CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

 $CG \ 13/4^{eme}/V-03$

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

REVENU MINIMUM D'INSERTION REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE REMISES GRACIEUSES

Comme lors de chacune de nos réunions, et conformément à la réglementation comptable, je soumets à votre approbation une liste de titres de recettes, émis pour la plupart sur les précédents exercices, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai en effet, été saisi de requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances pour un montant global de 1 034 € se décomposant comme suit :

- 180 € au titre d'indus d'allocations RMI ;
- 854 € au titre d'indus d'allocations RSA.

Eu égard à la situation des demandeurs, j'ai été amené à accorder une remise gracieuse partielle ou totale de ces dettes.

La procédure en la matière conduit donc à l'annulation ou à la réduction des titres de recettes mentionnés en annexe, sur laquelle doit se prononcer notre Assemblée.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

• •

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide les remise gracieuses de titres de recettes ci-annexées pour un montant global de 1 034 €;
- Inscrit les crédits correspondants :
 - 180 € à l'article 657427 sous-fonction 5471 du Budget primitif 2013 ;
 - 854 € à l'article 657427 sous-fonction 567 du Budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,